



## **TRACT INFO : NEGO SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Une nouvelle séance de négociation s'est tenue le 2 mars avec comme seule discussion le télétravail et l'aménagement et la réduction du temps de travail des cadres autonomes.

### **Télétravail : nouvelles propositions de la Direction**

- **Compensation financière :**

Forfait mensuel (électricité, internet, chauffage, etc..) pour l'occupation du domicile ou de la résidence secondaire :

- 20 € bruts/ mois pour 1 jour

**Montants bruts car au-delà du barème URSAFF (10€), mais exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu possible si présentation d'un justificatif.**

- 20 € nets/ mois pour 2 jours.
- 30 € nets/ mois pour 3 jours.

**C'est la demande de la CFDT**

- **Indemnité d'installation (chaise de bureau, écran, bureau, etc...) sur présentation de justificatifs :**

- 200 € pour 1 à 2 jours.
- 350 € pour 3 jours.

**Nous ne comprenons pas la différence qui est faite entre 1, 2 ou 3 jours de télétravail. Pour la CFDT les frais d'installation sont les mêmes. Nous restons sur notre demande à 350 €.**

**Sur nos demandes de fourniture d'un écran PC par l'entreprise et du renouvellement de l'indemnité d'installation, la Direction n'y est pas favorable.**

- **Liste des salariés éligibles :**

Les RIS et les Gestionnaires d'accès ont été ajoutés comme éligibles au télétravail.

**C'est la demande de la CFDT**

- **Proposition de télétravail occasionnel :**

La Direction propose que les conducteurs de travaux (Fibre ou Towerco) puissent bénéficier du télétravail occasionnel pour réaliser des activités administratives à leur domicile. Ce télétravail occasionnel serait rémunéré par une prime de 15 € bruts par mois.

**La CFDT demande que les auditeurs (Fibre) puissent aussi en bénéficier.**

- **Travail à domicile des techniciens :**

La Direction propose d'inscrire dans l'accord l'ouverture d'une discussion sur les modalités de prise en compte du travail effectué par les techniciens à leur domicile lors de la négociation sur le temps de travail des techniciens.

**Cela reste conditionné à un accord sur la négociation sur le temps de travail.**

### **Organisation du temps de travail des cadres : forfait annuel de 210 jours avec à minima 12 jours de RTT**

La proposition de la Direction serait de donner la possibilité aux salariés cadres de signer, sur la base du volontariat, une convention individuelle de forfait en jours. Ne seraient pas éligibles les salariés en PTC et CEREX.

Ce passage au forfait jour serait formalisé par un avenant au contrat de travail et les salariés bénéficieraient d'une prime égale à 5,5% du salaire de base versé mensuellement.

**Si la CFDT pourrait l'entendre, nous demandons :**

- ☞ **que l'inscription du volontariat soit plus clairement indiquée dans l'accord.**
- ☞ **La possibilité d'intégration de la prime dans le salaire.**
- ☞ **la réversibilité pour le salarié, retour en arrière sur la base des 23 jours actuels.**
- ☞ **qu'une réflexion soit menée pour l'augmentation du pourcentage de la prime.**

### **Organisation du temps de travail des techniciens :**

Ce sujet devrait être abordé lors de la prochaine réunion de négociation. Pour la CFDT, l'idée d'une neutralisation du temps trajet ne nous semble pas la bonne réponse à apporter pour améliorer la compétitivité de l'entreprise.

**La prochaine réunion est programmée le 10 Mars.**

CFDT

Fairway 155 bis avenue Pierre Brossolette- 92120 Montrouge

Tél. : 01 55 95 12 28 - [Cfdt@tdf.fr](mailto:Cfdt@tdf.fr) <http://cfdt.intranet.tdf.fr> - <http://www.cfdt-tdf.fr>